

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Danièle, B. PICHE, ETIENNE Christian, MADELON Caroline, DUMAZ Jean-Luc, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, MARTIN François, BERNARD-BRET Yohann, SARZIER Audrey, BRENGUIER Michaël, DUFFOURD Alexandrine, HERBIN Anaïs.

Excusés : C. COSTERG (pouvoir à C. LESAGE), D. VANIN-IUNG (arrivée à 19h08 avant la délibération 2.)

Absents : G. BEETSCHEN

Secrétaire de séance : Raymond VAGNON

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, adressé aux membres du conseil le 13 février 2024 et affiché le 13 février 2024 est adopté.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du BP principal dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget de l'Auberge

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget de l'Auberge dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

L'adjoint aux finances questionne la secrétaire générale sur les loyers impayés de l'auberge, et leur imputation dans le budget.

3. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT prévoit l'adoption du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire.

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 issu du plan comptable M57 portant sur la gestion des affaires communales.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers.

Madame le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal repris dans le tableau ci-après : (sommes en euros)

Opérations	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2023	1 498 776.94	610 594.73	2 109 371.67
Dépenses 2023	1 088 252.54	530 090.82	1 618 343.36
Différence	+ 410 524.40	+ 80 503.91	+ 491 028.31
Report 2022		+ 7 812.27	+ 7 812.27
Résultat comptable	+ 410 524.40	+ 88 316.18	+ 498 840.58

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

4. Approbation du compte administratif 2023 du budget de l'Auberge

L'article L.1612-12 du CGCT prévoit l'adoption du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire.

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 issu du plan comptable M4 portant sur la gestion de l'Auberge.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers.

Madame le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de l'Auberge repris dans le tableau ci-après : (sommes en euros)

Opérations	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2023	12 825.12	11 573.52	24 398.64
Dépenses 2023	11 269.71	3 932.12	15 201.83
Différence	+ 1 555.41	+ 7 641.40	+ 9 196.81
Report 2022	+ 5 707.65	+ 24 860.19	+ 30 567.84
Résultat comptable	+ 7 263.06	+ 32 501.59	+ 39 764.65

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

Intervention du premier adjoint qui s'adresse directement à l'adjoint aux finances suite à son mail du 5 mars dernier, dans lequel il pose question sur la gestion du contentieux de l'auberge, et sur l'élaboration du budget 2024 qu'il considère comme solitaire. Le premier adjoint et d'autres conseillers s'étonnent de son

manque d'implication voire d'absence totale dans le suivi budgétaire, et se posent question quant à sa délégation pour laquelle il perçoit une indemnité. L'adjoint aux finances s'excuse et indique que son mail a mal été interprété et qu'il sera plus présent à l'avenir.

5. Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	410 524,40
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous	410 524,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 si déficit R001 si excédent	88 316,18
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement - excédent de financement (1)	128 591,13
Besoin de financement F. = D.+E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	410 524,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture de financement F.	360 524,40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	50 000
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) origine: emprunt, subvention, autofinancement

(2) éventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les RAR de la section d'investissement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) Dans ce cas il n'y a pas d'affectation

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

6. Affectation du résultat du budget de l'Auberge de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	1 555,41 €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous	1 555,41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 si déficit R001 si excédent	7 641,40 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement - excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F. = D.+E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 555,41 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 555,41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
<small>(1) origine : emprunt, subvention, autofinancement</small>	
<small>(2) éventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'invest</small>	
<small>(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les RAR de la section d'investissement sont reportés au budget de reprise des résultats.</small>	
<small>(4) Dans ce cas il n'y a pas d'affectation</small>	

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

7. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour le moment, Madame le Maire propose de ne pas augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires, des locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit : taxe d'habitation à 08,60 %, taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,58 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,56 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation = 08,60 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 21,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 55,56 %
- **CHARGE** Madame le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux,

- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

8. Vote des subventions attribuées aux associations pour 2024

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la liste des demandes de subventions reçues à ce jour concernant différents organismes.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VOTE** les subventions 2024 listées dans le tableau joint en annexe.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

9. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du budget primitif 2024 pour le budget principal,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 449 270€
- Section d'investissement : 1 681 216€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement, avec opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

10. Approbation du budget de l'Auberge 2024

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du budget primitif 2024 pour le budget de l'auberge,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 16 588.18€
- Section d'investissement : 45 589.77€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget de l'auberge et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement, avec opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

11. Limite de virements de crédits pour le budget 2024

Madame le Maire explique que la fongibilité des crédits consiste, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une

décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par le conseil municipal, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public de manière à ce qu'il soit en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par le conseil municipal, jusque maximum 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le conseil municipal d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption d'un budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire au comptable public.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire pour le budget 2024 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de :
 - 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel),
 - 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

12. Convention de disponibilité employeur public – SDIS de l'Isère

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire, et à tout moment.

Une des pistes pour concilier l'activité professionnelle des SPV avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention entre le SDIS et l'employeur.

Il est proposé de passer cette convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la disponibilité pour la formation et de la disponibilité pour la participation aux réunions d'instances et de groupement du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Elle s'applique à l'activité opérationnelle liée à la notion d'urgence, aux actions de formation, qui ouvrent droit à autorisation d'absence du SPV pendant son temps de travail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de disponibilité employeur public avec le SDIS 38, en lien avec le contrat de Corentin CHABOUD, adjoint technique de la commune et sapeur-pompier volontaire.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux : Commencement des travaux des vestiaires de football et ensablement du terrain. Travaux d'embellissement de la sacristie à l'église et début des travaux à la mairie.

Divers :

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)

- **SYCLUM** (F. Martin)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Réunion pour le jumelage le 18 mars 2024 et salon du bien être le 25 mai 2024.
Cabaret des seniors le 17 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59